

**PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES DES COTES D'ARMOR**

**FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT**

**Volet
ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL LIE AU
LOGEMENT**

BILAN ANNEE 2017

Nom de l'ASSOCIATION : ADALEA

**Réalisation des mesures uniquement par ADALEA
sur les Pays de Saint-Brieuc et de Guingamp**



ANALYSE QUANTITATIVE

Ces données chiffrées concernent les ménages ayant fait l'objet d'une décision de la commission spécifique (1ère demande et/ou renouvellement)

Durant l'année concernée par le bilan ou en accord de principe de l'année précédente et ayant été réellement suivis

(Hors annulation et forfait).

Veillez à ce que les informations soient les plus complètes possibles et assurez-vous de la répartition pour retrouver le nombre total de personnes ou de ménages ou de mesures.

Il vous est possible de commenter ces données chiffrées au fur et à mesure des tableaux ou en conclusion de cette partie d'analyse quantitative, notamment pour préciser les évolutions éventuelles que vous avez constatées.

TABLEAU 1 / MESURES ACCORDEES et ANNULATIONS

Type de décision	Pays de Saint Brieuc					Pays de Guingamp			
	Mesure de 4 mois	Mesure de 6 mois	Mesure de 8 mois	TOTAL	TOTAL en mois mesure	Mesure de 4 mois	Mesure de 8 mois	TOTAL	TOTAL en mois mesure
Demande initiale	93	1	-	94	378	2	-	2	8
1^{er} renouvellement	38	-	-	38	152	-	-	-	-
2nd renouvellement	17	-	-	17	68	-	-	-	-
TOTAL	148	1	-	149	598	2	-	2	8
	Mois mesures annulés				91	Mois mesures annulés			-
	Mois mesures réintégrés				-	Mois mesures réintégrés			-

Ce qui correspond à 606 mois mesures accordés auxquels sont enlevés les 91 mois mesures annulées, soit un total après annulation de 515 mois mesures engagés en 2017 (7 mois mesures de plus qu'en 2016).

TABLEAU 2 / ORIGINE DE LA PREMIERE DEMANDE

Origine	Pays de Saint Brieuc		Pays de Guingamp	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Autre travailleur social*	16	17,02%	2	100%
Organisme HLM	-	-	-	-
Travailleur social du CD	78	82,98%	-	-
TOTAL	94	100%	2	100%

*CMP, centres de soins, services tutélaires, mandataire, CCAS, service social de l'agglomération

TABLEAU 3 / SITUATION FAMILIALE

Ne considérer que les enfants à charge (sans ressources vivant au foyer).

Situation familiale	Pays de Saint Brieuc		Pays de Guingamp	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Couple avec enfant(s)	5	5,32%	1	50%
Couple sans enfant	6	6,38%	-	-
Personne isolée avec enfant(s)	32	34,04%	-	-
Personne isolée sans enfant	51	54,26%	1	50%
TOTAL	94	100%	2	100%

TABLEAU 4 / AGE DES ADULTES COMPOSANT LES MENAGES

(Retrouver le même nombre d'hommes et de femmes que dans le tableau précédent)

Tranches d'âges	Pays de Saint Brieuc			Pays de Guingamp		
	Hommes	Femmes	Pourcentage	Hommes	Femmes	Pourcentage
18 à 25 ans	6	12	17,14%	-	-	-
26 à 39 ans	18	17	33,33%	1	1	66,67%
40 à 59 ans	23	18	39,06%	1	-	33,33%
Plus de 60 ans	6	3	8,57%	-	-	-
Non renseigné	2	-	1,90%	-	-	-
TOTAL	55	50	100%	2	1	100%

TABLEAU 5 / NATURE DES RESSOURCES

Pour chaque ménage (personne ou couple), ne tenir compte que d'une ressource, celle qui est prédominante.

Ressources	Pays de Saint Brieuc		Pays de Guingamp	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
AAH	6	6,38%	-	-
Indemnités de chômage	11	11,70%	-	-
Indemnités de stage	3	3,19%	-	-
Indemnités journalières	2	2,13%	-	-
Invalidité	2	2,13%	1	50%
Retraite	6	6,38%	-	-
RSA MAJ	1	1,06%	-	-
RSA Socle	37	39,36%	-	-
Salaire CDD	11	11,70%	-	-
Salaire CDI	10	10,64%	1	50%
Sans ressources	3	3,20%	-	-
Non renseigné	2	2,13%	-	-
TOTAL	94	100%	2	100%

TABLEAU 6 / MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES au début de la mesure (hors aides au logement)

Montant	Pays de Saint Briec		Pays de Guingamp	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
0 à 500 €	18	19,15%	-	-
501 à 1 000€	32	34,04%	1	50%
1 001 à 1 500€	31	32,98%	-	-
1 501 à 2 000€	6	6,38%	-	-
2 001 à 2 500€	4	4,26%	-	-
2 501 à 3 000€	-	-	1	50%
3 001 à 3 500€	1	1,06%	-	-
Non renseigné	2	2,13%	-	-
TOTAL	94	100%	2	100%

TABLEAU 7 / LOGEMENT AU DEBUT DE LA MESURE

Type de logement	Pays de Saint Briec		Pays de Guingamp	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Accédant ou propriétaire	5	5,32%	-	-
Hébergement chez un tiers (amis, parents)	23	24,47%	-	-
Locataire parc HLM ou communal	33	35,11%	-	-
Locataire parc privé	28	29,79%	2	100%
Logement précaire (hôtel, chambre meublée, caravane, etc.)	4	4,26%	-	-
Non renseigné	1	1,06%	-	-
TOTAL	94	100%	2	100%

TABLEAU 8 /PRINCIPAL MOTIF D'INTERVENTION PAR RAPPORT AU LOGEMENT

(Un seul motif par ménage)

Motif	Pays de Saint Briec		Pays de Guingamp	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Accès au logement	10	10,64%	-	-
Evaluation	3	3,19%	-	-
Problème de voisinage, entretien, dégradation, vétusté ou insalubrité	-	-	-	-
Recherche de logement	31	32,98%	2	100%
Recherche et accès	40	42,55%	-	-
Traitement des impayés	2	2,13%	-	-
Maintien dans un logement autonome	8	8,51%	-	-
Autre motif	-	-	-	-
TOTAL	94	100%	2	100%

TABLEAU 9 /PREVENTION DES EXPULSIONS (en début de mesure)

Résiliation du bail	Pays de Saint Briec	Pays de Guingamp
Procédure engagée auprès d'un tribunal	10	-
Bail résilié par décision de justice	9	-
Reçu un commandement à quitter les lieux	9	-
TOTAL	28	0

TABLEAU 10/SITUATION DU LOGEMENT (à la date de la demande ASLL)

Situation	Pays de Saint Briec		Pays de Guingamp	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Bail non renouvelé	4	4,26%	-	-
Hébergé chez un tiers	26	27,66%	-	-
Logement avec forme d'inconfort	2	2,13%	-	-
Logement inadapté	26	27,66%	2	100%
Problème d'endettement et de surendettement	4	4,26%	-	-
Procédure d'expulsion (impayés de loyers)	23	24,45%	-	-
Procédure d'expulsion (troubles de voisinage)	-	-	-	-
Autre	7	7,45%		
Non renseigné	2	2,13%	-	-
TOTAL	94	100%	2	100%

TABLEAU 11/ DIFFICULTES REPEREES CHEZ LE DEMANDEUR (à la date de la demande ASLL)

Difficultés	Pays de Saint Briec		Pays de Guingamp	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Gestion budgétaire	60	63,83%	2	100%
Gestion administrative	50	53,19%	-	-
Autonomie insuffisante	56	59,57%	1	50%
Démarches infructueuses	26	27,66%	2	100%
Problème pour appréhender un nouveau lieu d'habitation	15	15,96%	-	-
Problème à aménager dans un logement	4	4,26%	-	-
Prévention de troubles de voisinage	-	-	-	-
Problème de santé	-	-	-	-

TABLEAU 12/ DOSSIER DE SURENDETTEMENT

Dossier de surendettement	Pays de Saint Brieuc				Pays de Guingamp			
	Nbre	Aide par le conseiller ASLL	Aide par le travailleur social	De façon autonome	Nbre	Aide par le conseiller ASLL	Aide par le travailleur social	De façon autonome
Ayant nécessité un suivi dans le cadre de l'ASLL	15				2			
Constitué dans le cadre de l'ASLL	18	6	11	1	2	-	2	-
Recours devant la commission de médiation DALO	3	3	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 13 / STATUT EN FIN DE MESURE

(Fins réelles de mesures intervenues entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

Statut	Pays de Saint Brieuc		Pays de Guingamp	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Accédant ou propriétaire	1	1,08%	-	-
Hébergement chez un tiers (amis, parents)	6	6,45%	-	-
Hébergement Foyers, CHRS, ALT	6	6,45%	-	-
Locataire parc HLM ou communal	40	43,01%	-	-
Locataire parc privé	36	38,71%	1	100%
Logement précaire (hôtel, chambre meublée, caravane...)	3	3,22%	-	-
Non renseigné	1	1,08%	-	-
TOTAL	93	100%	1	100%

ANALYSE QUALITATIVE

Attention :

Pour cette partie, l'Association peut dépasser le cadre du seul bilan de l'année et s'appuyer sur l'ensemble de son approche des ménages suivis au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

Pour une meilleure lecture, il est souhaitable de parler en nombre de ménages ou de mesures et non en pourcentage.

I – EVALUATION DU DISPOSITIF ASLL :

- Comment appréciez-vous globalement votre activité ASLL sur l'année 2017 ?

Les conseillères remarquent des situations qui globalement se dégradent. L'année 2016 était caractérisée par une augmentation des problèmes de santé physique et des troubles psychiques. **Cette année, c'est la précarisation des situations** (près de 40% des ménages accompagnés sont bénéficiaires du RSA socle. 3% des ménages sont sans ressources) **et le caractère de l'urgence au moment de la demande qui ressort le plus.**

En effet, les CESF ont pu voir augmenter le nombre de sollicitations d'AS référentes avant la fin du délai de prise de mesure pour signaler l'urgence d'une situation. A titre d'exemple, les sollicitations ont pu être pour notifier une **mesure expulsion prononcée (présente dans 24.5% des situations)** ou une coupure des énergies liées à des impayés du ménage (difficultés budgétaires repérées pour 62 ménages sur les 96 accompagnés, 20 dossiers de surendettement ont été constitués cette année).

Aussi les 4 mois mesures peuvent être insuffisants pour voir aboutir l'ensemble des démarches et travailler des objectifs liés à l'autonomie en parallèle de l'urgence. Lié à ce fait, le nombre de demandes de renouvellement se maintient à près d'un renouvellement sur trois mesures (cette année il y a eu exactement 55 demandes de renouvellement pour 149 mesures accordées).

Les mesures de 4 mois sont adaptées lorsqu'il s'agit d'établir un diagnostic de la situation. Néanmoins, la majorité des situations nécessite un travail administratif et budgétaire conséquent, notamment du fait de budgets serrés et fragiles et de problématiques multiples. La durée de 4 mois peut être insécurisante pour les personnes ou dévalorisante car elle conduit à évaluer dès 3 mois les avancées qui peuvent être minimales.

L'arrivée du nouveau marché en 2018 avec des mesures initiales de 6 mois devrait permettre d'agir sur ce problème.

- Avez-vous connu beaucoup :

- De refus : non

Quelles en sont les raisons ?

- D'annulations de mesures : 91 mois mesures

- Quelles en sont les raisons ?

Lorsque les annulations concernent des mesures initiales, la famille est souvent preneuse de la mesure pour un axe précis (par exemple la recherche de logement) mais si un changement de situation apparaît entre temps, le ménage peut ne plus adhérer au fait de travailler sa gestion administrative ou budgétaire.

Lorsque cela concerne des renouvellements : les difficultés urgentes (trouver un logement, déposer un dossier...) sont traitées et le travail proposé de consolidation autour sur la gestion budgétaire et administrative ne mobilise pas autant.

- Quelles propositions feriez-vous pour améliorer le dispositif ASLL ?

Tout comme l'année passée la proposition d'allonger la durée des mesures initiales apparaît comme le moyen le plus adapté pour permettre de travailler sur des changements de fonctionnement suite au traitement des urgences. Les CESF sont spécialisées dans la co-évaluation et la pédagogie autour d'outil de gestion. Ce travail permettant à un ménage de s'inscrire dans la durée sur une capacité à habiter nécessite du temps et une relation de confiance que ce soit dans le cadre d'une mesure de recherche ou de maintien en logement.

La deuxième proposition concerne l'orientation des ménages. En effet l'ASLL est une mesure de prévention et non d'urgence afin, comme cité plus haut, de permettre d'anticiper une potentielle dégradation de la situation en travaillant avec les personnes et non pas en faisant à leur place.

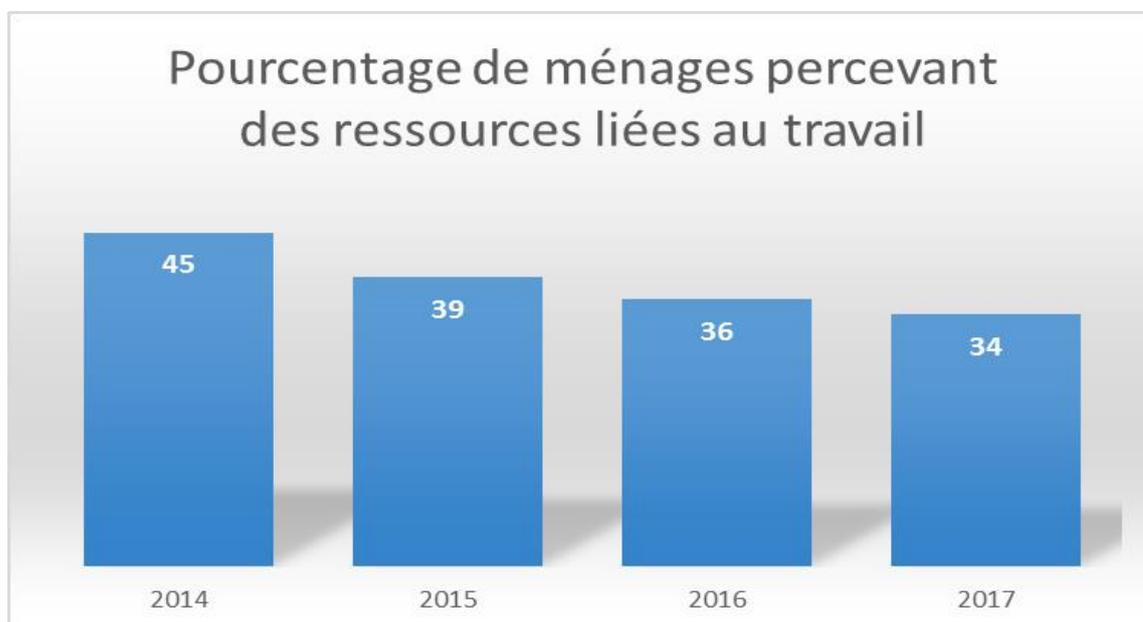
II - EVOLUTION DES PROBLEMATIQUES DU PUBLIC SUIVI PAR L'ASSOCIATION

- Sur la situation familiale et sociale

- La part des personnes isolées est stable, elle représente près de 85% des ménages accompagnés :
 - 54% sont des personnes seules (51.3 en 2016)
 - 34% sont des familles monoparentales (33.3 en 2016)
- On retrouve une part non négligeable de personnes de plus de 60 ans pour qui la mesure est demandée (8.5% des personnes accompagnées, 13% en 2016 alors que 4.8 en 2014). La majorité des personnes accompagnées restant entre 26 et 59 ans.
- La part des ménages logés dans le parc social continue d'augmenter : 35.1% (34.62% en 2016, 26% en 2015). Tout comme l'année dernière, ces ménages sont majoritairement en situations d'impayés, voir en procédure d'expulsion. Les situations sont orientées tardivement. Les impayés sont parfois dus à des changements de composition familiales et les mutations restent compliquées car ne sont acceptées qu'à résorption des dettes.

- Sur les ressources

- 39% des ménages sont allocataires du RSA socle (40% en 2016, 32% en 2015). Les marges de manœuvre sur le plan budgétaire sont réduites pour l'accès au logement ou mettre en place des échéanciers sur des durées permettant une entrée ou un changement de logement durant la mesure.
- 34% des ménages ont des ressources liées au travail, cette part continue de baisser année après année. Les revenus du travail sont faibles mais bloquent néanmoins l'accès à certains dispositifs d'aide.



- Sur les objectifs des mesures

- Les objectifs recherche et accès représentent plus de 75% des demandes (déjà 69% en 2016)
- Le motif « traitement des impayés » (2 situations cette année, une seule en 2016) n'est pas révélateur des situations puisque les ménages sont nombreux en impayés. Pour rappel 60 ménages sont concernés par des difficultés à la gestion budgétaire. Cet objectif n'est pas indiqué en 1er car le maintien n'est plus possible, la situation trop dégradée. Pourtant, le traitement des impayés va être incontournable et demandé un travail conséquent.
- Le nombre de ménages en procédure de résiliation de bail augmente : 28 ménages contre 19 en 2016 ainsi que celui ayant reçu un commandement de quitter les lieux 9 contre 5 en 2016.

III - EVOLUTION DES BESOINS DU PUBLIC EN TERME DE LOGEMENT ET DECALAGES EVENTUELS AVEC LES POSSIBILITES DU MARCHÉ

Les difficultés sont sensiblement les mêmes que l'année précédente :

- L'accès au logement du fait du manque de petits logements disponibles dans le parc social et avec un coût adapté mais aussi les grands logements (T5)
- L'absence de perspectives dans le parc public en cas d'antécédents d'impayés ou de troubles de voisinage (y compris des antécédents de + de 15 ans, parfois dans le cadre d'autres situations familiales)
- Les dettes et les demandes de mutation dans le parc social : la mutation est compliquée si le ménage ne rembourse pas la dette, les situations s'aggravent.
- Les budgets fragiles, le moindre imprévu vient déstabiliser l'organisation posée.
- L'accès au logement pour les personnes isolées avec des enfants en droits de visite et d'hébergement n'ayant pas les ressources nécessaires pour financer un logement adapté pour accueillir les enfants.
- Les demandes de mesures de protection qui sont longues dans les délais et la mise en œuvre ou qui sont refusées.
- L'aménagement du logement, notamment pour les personnes seules : plus de possibilité de prêt ménager dans le cadre du FSL et pas de prêt CAF possible. Cette difficulté est d'autant plus accrue lorsqu'un plan d'apurement des dettes est constitué en parallèle.

IV - EVOLUTION DE VOS MODES ET MOYENS D'INTERVENTION

Dans les divers domaines traités dans le cadre de l'ASLL

- LE LOGEMENT

- Recherche de logement :
 - Poursuite du travail de proximité avec les offices HLM, notamment via des rencontres régulières entre la coordinatrice ADALEA et les bailleurs publics : Terre et Baie Habitat, Côtes d'Armor Habitat, Bâtiments et Styles de Bretagne ;
 - Recherche de logements dans le parc privé avec les sites internet.
 - Veille en lien avec les ménages sur les différentes offres et contacts réguliers sur la recherche
 - Travail également avec plusieurs partenaires en fonction des situations (ADIL, ABIEG...)
 - Mise en place d'une convention de partenariat avec EDF solidarité.
- Utilisation de fiches outils sur la recherche de logement, la prise de location, l'entretien avec le bailleur, les obligations locataire/propriétaire...

- LE BUDGET

- Le travail budgétaire est présent dans toutes les situations à différents niveaux. Il débute toujours par un premier temps de co-évaluation pour identifier les capacités, points à travailler avec la personne.
- Un travail sur la priorisation des postes de dépense est souvent nécessaire notamment autour du règlement du loyer.
- Les difficultés en lien avec les charges fixes non compressibles, notamment liées au logement (loyers, énergies, assurance), mais trop lourdes au regard des ressources sont toujours prépondérantes.

V - EVOLUTION DE VOTRE PARTENARIAT

- Quels nouveaux partenaires avez-vous rencontrés ou quelles nouvelles relations avez-vous mises en place avec des partenaires déjà connus ?

- Maintien de la collaboration avec le secteur de la santé : Les infirmières MDD, TISF, mesures de protection, CMP, ...
- Mise en place d'une convention et d'une rencontre avec EDF solidarité. Les fournisseurs restent un des partenaires importants notamment dans la recherche de solution en cas d'impayés.
- Rencontre avec Terre et Baie autour de la législation en vigueur et de questions autour de situations.
- Relance du partenariat avec Culturzatous afin de permettre l'accès à des activités culturelles
- Rencontre avec la Banque de France organisée en 2016 et 2017 afin de faire le point sur le surendettement et améliorer la collaboration entre professionnels.

- Avez-vous rencontré des difficultés dans vos échanges avec certains partenaires ?

Les démarches peuvent être parfois compliquées avec les services contentieux des bailleurs sociaux. Cependant les CESF trouvent que notre partenariat est plutôt constructif, même si les mutations lorsqu'elles s'imposent, tardent parfois à aboutir par le manque de logements (petits et à moindre coût de loyer, faible turn-over). La proposition de logements avec des loyers moindres mais de qualité semble devoir être une priorité immédiate de la politique de l'habitat pour le public ciblé par le PDLHPD.

Cette année les changements liés au nouveau règlement intérieur du FSL ont eu des incidences fortes notamment pour les ménages sans enfants qui ne peuvent pas bénéficier de certaines aides. Dans le cadre de l'accès les situations demandent au ménage d'épargner en parallèle de la recherche de logement et de l'apurement de dette, ce qui peut être très complexe à mettre en place sur le temps d'une mesure.

Enfin, en parallèle du rapprochement via les rencontres sur Saint-Brieuc, nous constatons un Allongement du délai de traitement des dossiers de surendettement, et une perte de proximité avec la Banque de France de Saint-Brieuc, suite au traitement de certains dossiers par la Banque de France de Rennes. Nous perdons donc malgré tout en efficacité partenariale, en réactivité et par conséquence en qualité d'accompagnement dans le cadre de nos interventions limitées dans le temps (sentiment d'arrêt en cours de mesure et pas de finalisation consolidante).

VI - PROBLEMATIQUES ET PERSPECTIVES EN FIN DE MESURE

- **Pourquoi certains objectifs n'ont pas été atteints ?
Quelles sont les difficultés qui se sont manifestées lors des mesures aux objectifs non atteints ?**

Il y a toujours certains ménages qui ne sont pas prêts au changement. La responsabilité de la situation étant alors rejetée vers des tiers. Il peut être alors difficile de travailler avec des ménages « consommateurs » d'une mesure mais qui ne souhaitent pas s'y investir.

Nous avons pu observer dans certaines situations un ou plusieurs refus de propositions de logement adapté en typologie et prix car le ménage n'a pas de conscience des prix du marché locatif. (Les conseillères peuvent donner l'exemple de personnes au RSA souhaitant une maison ou un pavillon hors quartiers prioritaires).

Parfois la mesure arrive « trop tard » ou pour des situations où les personnes n'ont pas la capacité à se maintenir dans un logement autonome. Une réorientation vers des dispositifs d'hébergement peut alors être faite afin que la personne puisse travailler « un nouveau départ ». (6% des ménages entre sur un dispositif d'hébergement en fin de mesure)

- **Relais en fin de mesure (ceux qui sont opérants, ceux qui le sont moins et pourquoi, ceux qui manquent...)**

Les relais de fin de mesure restent à consolider de manière prioritaire avec les AS et mandataires.

VII – AUTRES REMARQUES COMPLEMENTAIRES ET SUGGESTIONS

- Les relais de fin de mesure restent à consolider de manière prioritaire avec les AS et mandataires. On peut voir également des demandes de mesures de protection ou de dossier de surendettement qui n'aboutissent pas. La possibilité d'étalement des mesures pour certaines situations, à raison d'un rendez-vous par mois serait pertinente dans l'attente de ce type de décision.
- Il faudrait que les personnes puissent avoir un référent qui soit en vigilance sur leur situation.
- Au vu des changements actuels notamment autour du FSL ou des prestations CAF (plus de reste à vivre minimum en cas de trop perçu), de la complexification à pouvoir mobiliser des aides pour les ménages, l'apurement des situations ou l'épargne nécessaire à l'accès à un logement demande plus de temps d'accompagnement. Nous voyons déjà le nombre de renouvellement augmenter (372 demande de renouvellement en 2017 contre 325 en 2016).
- Il y a toujours certains ménages qui ne sont pas prêts au changement. La responsabilité de la situation étant alors rejeté vers des tiers. Il peut être alors difficile de travailler avec des ménages « consommateurs » d'une mesure souhaitant voir un résultat de changement mais sans travailler sur leurs habitudes/fonctionnements.
- Le travail mené hors rendez-vous physique qui est conséquent reste à valoriser (démarches, contacts partenaires).